**PARTIE II**

**Mesures entre adultes -** A joindre à la **PARTIE I**

1. **Décision(s) antérieure(s)**

Y a-t-il une décision judiciaire qui organise les mesures relatives aux parties ?

NON

OUI (si oui, joindre la/les décision(s))

Jugement(s) du Tribunal de la famille de date :

Jugement(s) du Tribunal de 1ière Instance de date :

Ordonnance de référé de date :

Ordonnance du juge de paix de date :

Arrêt de la Cour d’Appel de : date :

Jugement du Tribunal de 1ière Instance (appel du juge de paix) de :

Jugement homologuant les conventions préalables à divorce par consentement mutuel du :

……………………………………………………………………………….. Notaire : Maître …………………………………………..

1. **Demande(s) du (de la ) requérant(e)**

**Résidences séparées**

*Partie requérante à*

*Autre partie à*

**Attribution provisoire des biens meubles (liste à préciser le cas échéant s’il s’agit de certains meubles)**

*Partie requérante :*

*Autre partie :*

**Attribution provisoire des véhicules (préciser la marque du véhicule et le numéro d’immatriculation)**

*Partie requérante :*

*Autre partie :*

**Interdiction d’aliéner les biens meubles propres ou communs**

**Prise en charge provisoire des dettes**

*Partie requérante :*

*Autre partie :*

**Autres demandes**

1. **Si les parties sont ou ont été mariées**

**Demande de secours alimentaire**

pas de demande

la somme de ………………………………… € par mois, à dater du …………………………………

autre : …………………………………

délégation de sommes à charge de tous tiers débiteurs du débiteur d’aliments :  oui  non

**Demande de pension alimentaire après divorce**

pas de demande

la somme de ………………………………… € par mois, à dater du …………………………………

demande de révision ou de suppression de la pension alimentaire à la somme de ………………… à dater du ………………..

autre : …………………………………

délégation de sommes à charge de tous tiers débiteurs du débiteur d’aliments :  oui  non

1. **Motivation succincte**

Date et signature du (de la) requérant(e) ou Date et signature de son conseil,

Sauf dans le cas d’une requête en conciliation devant la chambre de règlement à l’amiable, il est dû pour le dépôt de la présente requête **24 € afin d’alimenter le fonds budgétaire relatif à l’aide juridique de deuxième ligne.** La somme de 24 € peut être déposée sur le compte n° BE 18 6792 0087 41 65 pour NEUFCHATEAU avec la mention …………………………………………………….…………………………… ou au comptant lors du dépôt de la présente.

Aucun montant supplémentaire n’est dû lors du dépôt de la requête.

Sauf dans le cas d’une requête en conciliation devant la chambre de règlement à l’amiable**, les frais de mise au rôle (165 €) seront liquidés dans le jugement définitif et récupérés par le SPF finances**.

Aux termes de l’article 269² du Code des droits d’enregistrement, modifié par la loi du 14 octobre 2018 :

« *§ 1er. Dans sa décision définitive, le juge condamne la partie ou les parties qui sont redevables du droit au paiement de ce dernier ou au paiement de leur part dans ce dernier. La décision du juge n'est susceptible d'aucun recours.*

*La partie qui a inscrit l'affaire au rôle est entièrement redevable du droit, excepté si:*

*1° le défendeur succombe, dans ce cas le droit est entièrement dû par le défendeur;*

*2° les parties succombent respectivement sur quelque chef, dans ce cas le droit est dû en partie par le demandeur et en partie par le défendeur, selon la décision du juge.*

*Le droit est exigible à la date de la condamnation.*

*§ 2. Au cas où une affaire est rayée ou omise du rôle en application de l'article 730 du Code judiciaire, le droit est exigible à partir de la date de la radiation ou de l'omission à charge de la partie qui a fait inscrire l'affaire au rôle.*»

Les parties sont invitées à joindre à cette requête les pièces inventoriées suivantes:

1. **Copie conforme** de l’acte de mariage
2. Le cas échéant la **copie conforme** du contrat de cohabitation légale ou du contrat de mariage.
3. Le cas échéant, la preuve de la cessation de la cohabitation légale
4. **Copie** des jugements **(***du tribunal de 1ière Instance, des* ***référés****, du* ***juge de Paix****, du* ***tribunal de la famille****…***)** qui ont déjà statué sur lesdites mesures ou de l’arrêt de la Cour d’appel.
5. **Copie des conventions préalables** au divorce par consentement mutuel

Si un des documents est déjà demandé dans le cadre d’une autre partie de requête,

il ne doit être déposé qu’en un seul exemplaire.

La requête doit être complétée **IDENTIQUEMENT** en **DOUBLE exemplaire**.